



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023/1275

MANIFESTATIONS HALLOWEEN

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2212-1 à L.2212-3,

Vu le code de la route,

Considérant la demande du service animations et culture afin d'organiser de réglementer la circulation et le stationnement lors des manifestations d'Halloween qui se déroulent au Château, rue Nationale, du samedi 28 au mardi 31 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement et assurer la sécurité lors de ces manifestations,

ARRETE

ARTICLE 1

La rue des Moulins sera interdite à la circulation (portion entre la rue de l'Horloge et la rue Nationale) :

du samedi 28 au mardi 31 octobre 2023 de 10H à 12H et de 14H à 16H30

La rue Nationale sera interdite à la circulation (à partir de la rue de la Placette) :

du samedi 28 au mardi 31 octobre 2023 de 10H à 12H et de 14H à 16H30

La rue de la Placette sera en sens unique (dans le sens rue Nationale vers la rue de la Résistance) :

du samedi 28 au mardi 31 octobre 2023 de 10H à 12H et de 14H à 16H30

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place les services municipaux.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Cogolin, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 19 octobre 2023

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 24/10/2023 N° 2023/1162

Notifié le :